

La superficie minimale d'assujettissement en polyculture-élevage dans l'Orne



SECTEUR	SMA
Bocage	15,00 ha
Reste du département	21,00 ha

* La SMA est fixée à 21 Ha pour les communes de Neuvy-au-Houlme, Ri, Ronai, Ecouché-les-Vallées, Fleure, Monts-sur-Orne, Joué-du-Plain, Sevrai, Tanques, Almenêches, Boissei-la-Lande, Le Château d'Almenêches, Médavy, Mortrée, Bois Champré, Aunou-sur-Orne, Chailloué, Macé, Neauphe-sous-Essai, Sées.